



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Régie de recettes – Cartes magnétiques voie piétonne
Clôture**

**Direction des Finances
DEC/2026-283**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

- **Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

- **Vu** la délibération du conseil municipal n°6 en date du 27 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'arrêté n° 2026-552 du 20 mai 2026 portant délégation à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Adjoint délégué aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°11 du 10 juillet 1992 portant création d'une régie de recettes au service de l'administration générale pour la perception des droits concernant le remplacement des cartes magnétiques donnant accès à la voie piétonne en centre-ville ;

- **Vu** l'arrêté 93-140 du 10 février 1993 fixant les modalités de fonctionnement de la régie administration générale ;

- **Vu** les arrêtés 2002-496 du 10 juillet 2002, 2007-2687 du 9 novembre 2007, 2015-36 du 9 juin 2015 portant modification du fonctionnement de la régie ;

- **Vu** la délibération 2026160114-16 du 14 janvier 2026 supprimant les tarifs des cartes magnétiques ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : La clôture définitive de la régie de recette au service de l'administration générale pour la perception des droits concernant le remplacement des cartes magnétiques donnant accès la voie piétonne en centre-ville en date du 15 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le Comptable de la Ville et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable public

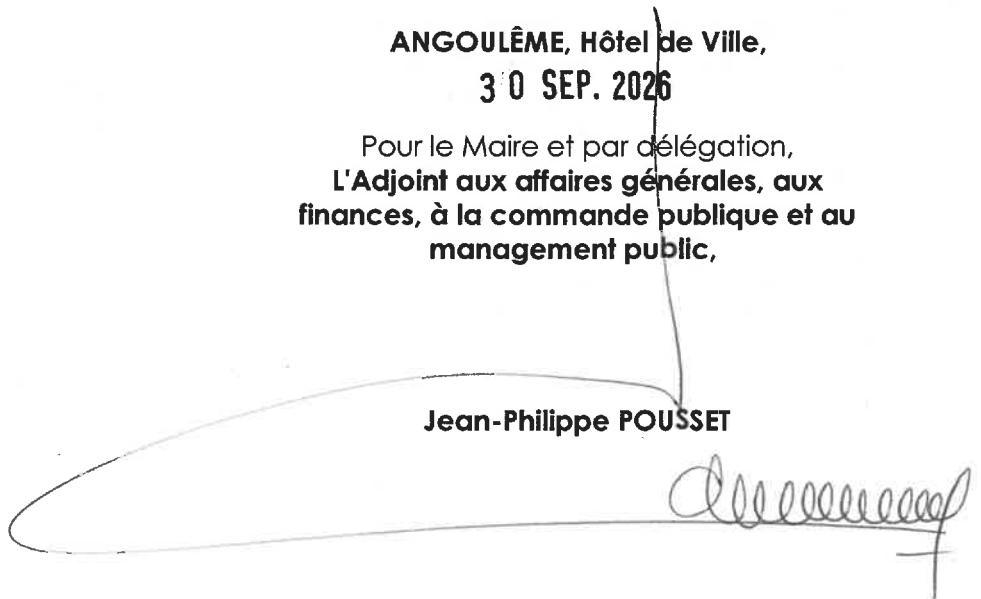
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

30 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation,
**L'Adjoint aux affaires générales, aux
finances, à la commande publique et au
management public,**

Jean-Philippe POUSSET





**DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL
MUNICIPAL**
**(Code Général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Régie d'avances – Direction de l'enfance
Clôture**

Direction des Finances
DEC/2026- 303

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°6 en date du 27 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n° 2026-552 du 20 mai 2026 portant délégation à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Adjoint délégué aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°201 du 4 octobre 2006 approuvant la création d'une régie d'avance pour la restauration scolaire ;
- **Vu** l'arrêté 2006-1256 du 25/10/2006 instaurant la régie d'avance du service vie scolaire et jeunesse ;
- **Vu** l'avis favorable de Monsieur Le Comptable Public en date du 07 Octobre 2026 ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La clôture définitive de la régie d'avances de la Direction de l'enfance en date du 15 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le Comptable de la Ville et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable public

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Avis conforme, le 07/10/2026

Le comptable public

David BERNARD

SGC ANGOULÊME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sgc.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

13 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
**L'Adjoint aux affaires générales, aux
finances, à la commande publique et au
management public,**

Jean-Philippe POUSSET
Jean-Philippe POUSSET

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/

DEC/2026 - 304



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 3 M€
Auprès de la Banque Postale
(livret A + 0,95% sur 15 ans)**

**Direction des Finances
DEC/2026-304**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°6 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consentis par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,

- **Vu** la délégation n°32 du Conseil municipal du 3 décembre 2025 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2026 pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette ;

- **Vu** l'arrêté 2026-552 du 20 mai 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 2ème Adjoint pour procéder, dans les limites fixées par délibération annuelle du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt, pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du financement : 3 000 000 €

Signature du contrat sous 3 mois

Phase de mobilisation :

- Durée : 6 mois
- Taux variable : Livret A + 0,95 %

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

DEC/2026 - 304

- Commission de non-utilisation : 0,10% l'an
- Périodicité des échéances : mensuelle

Période d'amortissement :

- Durée : 15 ans
- Taux variable : Livret A + 0,95 %
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité des échéances : Trimestrielle Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive de 0,50%

Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3ème année d'amortissement en moyennant le paiement d'une commission de 0,30% sur le capital restant dû. Commission d'engagement : 0,10 % Déblocage : En une fois sur le compte de versement Garantie : néant

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et publiée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 13 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux affaires générales, finances,
commande publique, management public
Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/

DEC/2026 - 305



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 2,5 M€
Auprès de la Banque Postale
(EURIBOR 3 mois + marge de 0,91%)**

**Direction des Finances
DEC/2026- 305**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°6 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjoints et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consentis par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **Vu** la délégation n°32 du Conseil municipal du 3 décembre 2025 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2026 pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette ;
- **Vu** l'arrêté 2026-552 du 20 mai 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 2ème Adjoint pour procéder, dans les limites fixées par délibération annuelle du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée pour un montant cumulé total de 5,5 Millions d'Euros par la Ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt, pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2026

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 2 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/11/2026 avec

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/

DEC/2026 - 305

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,91%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive ;

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multipliée par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche, multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et publiée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 13 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux affaires générales, finances,
commande publique, management public
Jean-Philippe POUSSET

